Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles - Projet bénéficiant d’un cofinancement principal de la DGD et/ou de l’UE

[Notre soutien 1](#_Toc133326543)

[Votre projet 2](#_Toc133326544)

[Les conditions 2](#_Toc133326545)

[La subvention 3](#_Toc133326546)

[Votre demande 3](#_Toc133326547)

[Notre décision 3](#_Toc133326548)

[Et si le soutien vous est accordé ? 4](#_Toc133326549)

[Contact 4](#_Toc133326550)

[Documents *(qui doivent figurer au bas de la page web)* 4](#_Toc133326551)

# **Notre soutien**

Dans le cadre d’actions concrètes de solidarité internationale soutenues à titre principal par la DGD et/ou par l’UE, WBI - au travers des Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie - appuie celles qui sont déposées par des citoyens de Wallonie-Bruxelles en contribuant à leur apport propre. Cet appui est mis en œuvre par le « Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable », qui vise le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Maroc, Palestine, Rwanda, Sénégal et Tunisie.

Du point de vue plus particulier de l’édition 2024, WBI entend continuer à prendre en compte les enseignements de la pandémie de Covid-19 pour le développement durable en continuant d’orienter son action en faveur d’un monde plus solidaire et inclusif. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie tiennent à se joindre aux nombreux engagements internationaux visant à la réduction des inégalités multidimensionnelles qui affectent les partenariats pour le développement durable et à y accorder une attention particulière notamment via la protection sociale universelle et la santé mondiale.

Les informations contenues sur cette page sont à lire impérativement en parallèle avec le règlement de l’Appel concerné, qui est l’outil de référence pour la constitution de votre dossier.

# **Votre projet**

Le « Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable présentés par des acteurs de la coopération de Wallonie-Bruxelles » vise le renforcement de la capacité de proposition de projets par le soutien de projets qui bénéficient d’un financement principal de la DGD (Direction générale du Développement) et/ou de l’Union européenne.

# **Les conditions**

Sans préjudice du règlement du programme, le demandeur fait partie de l’une de ces catégories :

* ONG ;
* OSC ;
* Commune wallonne ;
* Province wallonne ;
* Intercommunale wallonne ;
* Organisation wallonne représentative des travailleurs/agriculteurs ;
* Mutualité ;
* Etablissement d’enseignement supérieur membre de l’ARES ;
* Entreprise ou fédération d’entreprises wallonne ou bruxelloise.

***Durée***

La période (tranche) concernée par votre demande de cofinancement se situe principalement dans l’année 2024.

***Exclusions***

Dans le cadre de ce Programme, ne sont pas éligibles au financement :

* Les projets d’aide d’urgence ou humanitaire ;
* Les actions d’éducation au développement mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Wallonie ;
* Les actions d’offre de services.

# **La subvention**

Vous pouvez présenter plusieurs projets à concurrence d’un montant cumulé de 150.000€ pour l’Appel PPDD, avec une limite maximale de 90.000€ par projet présenté.

L’apport sollicité n’excède pas 50% de votre apport stricto sensu.

Les règles du bailleur de fonds principal s’appliquent pour l’établissement des critères d’éligibilité des coûts du projet.

Tout projet recevable est susceptible d’être sélectionné, dans la limite de l’enveloppe budgétaire disponible.

# **Votre demande**

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

* Votre formulaire complété ;
* Votre projet détaillé ;
* Le [tableau récapitulatif](https://wbi.be/fr) de vos projets ;
* Vos statuts ;
* Votre relevé d’identité bancaire ;
* Vos éventuels devis et factures *pro forma* ;
* Votre déclaration sur l’honneur relative au personnel salarié (*cf*. point 4.2.2., 5° du règlement).

Votre dossier est transmis par courrier électronique le 14 juin 2024 au plus tard à l’adresse cooperationindirecte@wbi.be.

Un dossier incomplet ou transmis hors délai n’est pas examiné.

# **Notre décision**

L’administration de WBI procède à l’examen des dossiers à travers l’ensemble de ses services géographiques et sectoriels concernés, y compris les représentations de Wallonie-Bruxelles dans les pays visés. Sur cette base, elle émet une proposition de sélection présentée à la décision finale des Ministres-Présidents, chargés des Relations internationales, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

# **Et si le soutien vous est accordé ?**

Après avoir procédé à l’analyse de l’ensemble des dossiers de candidature et à la sélection des projets pour l’édition 2024, WBI vous notifie la décision finale par courrier électronique, qui contient toutes les informations nécessaires au lancement de votre projet.

# **Contact**

Pour toute information complémentaire, toute question ou demande de précision, vous pouvez vous adresser à :

Micheline Assumani : +32 (0)2 421.87.36 / m.assumanilugolo@wbi.be

Emerha Boyenge : +32 (0)2 421.83.07 / e.boyenge@wbi.be

Naguy Kimareki : +32 (0)2 421.82.76 / n.kimareki@wbi.be

Alain Verhaagen : +32 (0)2 421.86.37 / a.verhaagen@wbi.be

# **Documents *(qui doivent figurer au bas de la page web)***

Règlement de l’appel concerné

Formulaire

Tableau récapitulatif des projets